



Objectif N°1

**Contribuer
à la préservation
des sites naturels
en mer et en eaux
intérieures**

Contexte national et européen

La France s'est engagée en 2006 dans une politique affirmée de préservation de son milieu marin avec la création de **parcs naturels marins** et de **sites Natura 2000 en mer**, afin de répondre à ses engagements internationaux et européens en matière de développement durable et de préservation des espèces, mais aussi parce que les évolutions liées aux changements climatiques et aux interactions humaines s'accroissent. Sur les lacs, rivières, carrières et gravières, cette préoccupation est identique, mais plus ancienne et peut-être moins connue.

L'État a ainsi engagé entre mars et juin 2009, dans la suite du Grenelle de l'environnement, « Le Grenelle de la mer », vaste concertation avec les usagers de la mer, signe de la nécessité croissante de mettre place de nouveaux outils et de nouveaux dialogues.

Axes de travail

La préservation de l'environnement est une nécessité au service de nos activités. Cependant, la préservation des sites ne peut pas systématiquement servir d'argument à l'interdiction de pratiquer.

Dans ce contexte il est nécessaire :

- D'adapter les pratiques et les comportements à la fragilité de chaque milieu.
- De s'impliquer dans les structures de gestion des aires protégées (parcs naturels marins, sites Natura 2000, réserves naturelles), et développer des partenariats avec les gestionnaires de ces aires protégées ;
- D'encourager les aménagements permettant de préserver les milieux naturels (accès, mouillage...).
- De défendre une conciliation des usages de l'espace subaquatique (plongée loisir et protection, plongée loisir et éoliennes, etc.), pour un développement durable de la plongée.

Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

Action FFESSM

Formation des plongeurs à la préservation de l'environnement

Action nationale. Mise en œuvre au niveau local (clubs), départemental (CODEP) ou interrégional (CTR).



La FFESSM a introduit l'acquisition de compétences environnementales dans les formations aux aptitudes indispensables à la pratique de la plongée scaphandre (cf. Code du sport). Ces compétences sont constitutives à part entière, depuis octobre 2010, des brevets de plongeurs (niveau 1 à 3) et de guide de palanquée (niveau 4) délivrés par la FFESSM, et reconnus par le Code du sport.

Objectif : maîtriser les gestes techniques et disposer des connaissances élémentaires qui permettent au plongeur en scaphandre de découvrir dans les meilleures conditions le milieu et en évitant de le perturber.

La mesure la plus importante dans ce domaine, en termes d'impact sur les pratiquants, est la mise en place en octobre 2010, de contenus de formations « environnementaux » au sein de la formation technique des plongeurs pour les niveaux 1, 2 et 3 ainsi qu'au niveau guide de palanquée (Gp). Ces apprentissages propres à la plongée scaphandre organisés par la commission technique de la FFESSM concernent plus de 60 000 personnes chaque année, tous niveaux de pratique confondus. Des supports de formation sont en préparation tout particulièrement pour les guides de palanquée.

Ils favorisent la lisibilité de ce qui se faisait déjà et mettent en avant la volonté de la FFESSM de mieux prendre en compte l'environnement dans ses formations.

Au-delà des formations à la plongée scaphandre, ce sont aussi toutes les formations aux activités de la FFESSM qui intègrent des modules de sensibilisation à la protection du milieu naturel :

- La commission environnement et biologie subaquatiques dont c'est le rôle majeur avec des formations spécifiques de plongeurs à la biologie, et la formation de cadres-enseignants dans cette discipline.
- La commission plongée souterraine de la FFESSM : sensibilisation à l'environnement sous terre ou proche des sources.
- La commission apnée de la FFESSM a mis en place en 2007, une unité de compétence sur l'environnement, dès l'initiation. Cette action est basée sur trois points déclinables en fonction du niveau préparé : contact avec les fonds, gestion des déchets et gestion de l'eau douce. Environ 3 000 cartes de brevets sont distribuées annuellement.
- La commission audiovisuelle (photo et vidéo) a mis en place, depuis de nombreuses années, au début de tout *cursus* de formation des pratiquants de la photographie et du film subaquatiques, un cours intitulé « Respect de l'environnement » où sont développés les différents aspects, positifs ou négatifs, de l'interaction entre le plongeur photographe ou vidéaste et le milieu dans lequel il évolue.
- Enfin, la commission qui encadre la pratique de la pêche sous-marine développe depuis quelques années la notion de protection du milieu : respect des sites, connaissances des poissons et surtout les périodes de reproduction. Elle préconise aussi de pêcher des espèces au dessus des tailles réglementaires (mailles biologiques) qui correspondent à un cycle de reproduction au *minimum* .

Pour en savoir plus

- Consulter et télécharger le *Manuel de formation technique* sur site internet : www.ffessm.fr
- La commission technique nationale de la FFESSM.
- La commission nationale environnement et biologie subaquatiques.

Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

Action FFESSM

Sensibilisation aux bonnes pratiques subaquatiques : les éco-gestes du plongeur

La FFESSM développe, promeut ou relaie auprès des clubs et licenciés plusieurs dispositifs permettant de réduire « l'empreinte environnementale » du plongeur sur le milieu naturel, à terre et sous l'eau. Ces dispositifs reprennent le plus souvent les éléments suivants :

L'organisation de la plongée

- Adapter le choix des sites au niveau technique de la plongée, aux compétences des plongeurs, à la taille du groupe.
- Choisir des modes d'ancrage et/ou de mise à l'eau des palanquées adaptés aux sites (mise en place de bouées d'amarrage).
- Être attentif à la fragilité des berges en eaux intérieures (piétinement, érosion).

Le comportement subaquatique

- Éviter les palmages violents à proximité des roches et du substrat.
- Éviter tout contact avec les fonds, roches et espèces (stabilisation du plongeur).
- Attacher son matériel (détendeur, lampe, manomètre, appareil photo...).
- Limiter les éclairages.
- Réduire les passages sous surplombs et dans les grottes : air emprisonné, frottements de robinetterie.
- Proscrire le nourrissage des poissons.
- Adopter un comportement non stressant pour les espèces : éclairage, toucher, distance, palmage.

Protection de la nature
10 règles d'or

Plongez comme votre ombre... ne laissez aucune trace !

- 1 Ne vous mettez jamais à l'eau en marchant sur les roseaux, les plantes aquatiques, les coraux vivants.
- 2 Soyez maître de votre flottabilité.
- 3 Maintenez-vous à distance des coraux et autres animaux, ne remuez pas les sédiments.
- 4 Vérifiez où vous mouillez l'ancre si vous plongez d'un bateau.
- 5 Ne perturbez, ne touchez et ne nourrissez pas les animaux.
- 6 Ne pêchez pas, n'achetez pas, ne collectionnez pas comme souvenir, même par plaisir, coraux et coquillages.
- 7 Soyez très attentif lors des plongées en grottes : les bulles et le simple contact peuvent détruire leur vie délicate.
- 8 Gardez les sites de plongée propres.
- 9 Apprenez à connaître la vie sous-marine, évitez toute destruction.
- 10 Encouragez vos compagnons de plongée à suivre ces règles.

CMAS
Fédération internationale des guides plongeurs

FFESSM
Fédération Française des Études et de Sports Sous-Marins
j'aime la mer je la protège

Action nationale FFESSM

Espèces et milieux sensibles

Pour chaque espèce sensible, la FFESSM a développé une fiche sur le site DORIS <<http://doris.ffessm.fr>> indiquant quel comportement le plongeur doit adopter pour ne pas avoir vis-à-vis d'elle un impact négatif. « Les carnets du plongeur en eau douce » (à paraître, 2011), consacrent un chapitre à l'attitude éco-responsable du plongeur vis-à-vis des milieux « eau douce » particulièrement fragiles.

Charte internationale du plongeur responsable

Élaborée par l'association « Longitude 181 Nature »

Action de niveau local, départemental, régional et national

En 2002, l'association Longitude 181 Nature propose à la FFESSM d'adopter la « Charte internationale du plongeur responsable » <<http://www.longitude181.com/charte/charte-fr.html>>.

La FFESSM devient de fait le premier organisme signataire.

La charte sera éditée par la FFESSM (2003), et insérée dans les ouvrages de formation "Plongée Plaisir" N 1 à N 4, recommandés par la FFESSM, afin de sensibiliser tous les plongeurs à la préservation des sites naturels.

Chartes locales de plongée sous-marine...

Action de niveau local

Objectifs

Les chartes de plongée sous-marine incitent les clubs à une autogestion de leur activité et visent à limiter l'impact de la plongée par la responsabilisation des plongeurs et la modification de leurs comportements sur des sites protégés.

Contenus

Elles énoncent des dispositions auxquelles doivent se plier les plongeurs désireux de pratiquer leur activité en milieu protégé : l'information, les comportements, l'organisation des plongées (nombre de plongeurs...), les périodes de plongée. Elles peuvent préciser également certaines obligations plus spécifiques tel qu'un niveau *minimum* de plongée, la maîtrise de certains gestes techniques (la stabilisation)...

Élaboration

Les chartes sont généralement issues d'un processus de concertation et d'implication des pratiquants de la plongée afin d'accueillir un *maximum* de personnes dans un respect de la biodiversité du site. Elles peuvent évoluer et être graduellement améliorées. Elles sont élaborées avec les gestionnaires d'un site : collectivité territoriale, gestionnaire d'espace protégé (réserve naturelle, parc national, parc naturel marin, etc.).

Exemples

- Charte de la plongée sous-marine dans les eaux du parc national de Port-Cros.
- Charte liant les établissements de plongée subaquatique et la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Charte de plongée dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, conseil général des Pyrénées Orientales.
- Charte de plongée de la cale de Ploumanach (commune de Perros-Guirec, D.D.J.S Côtes d'Armor - CIBPL/FFESSM - ANMP).
- Charte sur la pratique de la plongée dans la *ria* d'Étel - commune de Plouhinec (Morbihan), avec mise en place de panneaux à destination des plongeurs aux points de mise à l'eau.
- Accords pêcheurs-plongeurs pour une bonne utilisation du site de la Pointe de Brézellec (commune de Cléden-Cap Sizun, Finistère).
- Charte de plongée sous-marine dans la zone marine agathoise (Agde, Hérault).
- Charte pour une plongée respectueuse de l'environnement en eau douce, élaborée par l'association Ried bleu. Voir « Les carnets du plongeur en eau douce » : <http://riedbleu.free.fr/Les_regles_Plongee.html>

Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures



Action FFESSM

Engagements pour une pêche sous-marine responsable



Signature d'une "Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable" - juillet 2010

En partenariat avec le MEDDTL, le MAAPRAT et les principales fédérations de pêche de loisir en mer.

La « Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » a été signée le 7 juillet 2010 par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Bruno Lemaire, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, ainsi que par les plus importantes fédérations et organisations concernées par la pêche en mer.

Sous l'impulsion du Grenelle de l'environnement souhaitant explicitement un encadrement de l'activité pêche loisir, cette charte est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les pêcheurs représentés par les fédérations signataires, qu'ils soient professionnels ou plaisanciers et l'administration. Elle définit les principaux axes d'actions à mener pour assurer à l'avenir une gestion durable des ressources halieutiques en misant avant tout sur l'information des pratiquants et une réelle communication entre administrations et usagers.

Les conditions sont donc réunies pour la mise en place des mesures retenues dans le cadre de cette charte dont les principaux points sont :

La gestion de la ressource

La réglementation devra évoluer sur les tailles minimales de capture, les périodes de repos biologiques, la limitation de prises journalières pour certaines espèces en danger.

Cette gestion est absolument nécessaire, sous peine de voir certaines espèces disparaître.

La lutte contre la fraude

Le marquage des produits de la pêche maritime de loisir et la généralisation des conventions pour lutter contre la vente illégale des produits de la mer dans tous les départements littoraux. Le renforcement des contrôles et des sanctions juridiques et financières à l'encontre des braconniers et des receleurs.

Une déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

La mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir qui permettra à chaque usager de recevoir une information complète sur la réglementation, la sécurité et les bonnes pratiques.

Pour en savoir plus

- Télécharger la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable sur le site de la FFESSM.
- Étude relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en métropole et dans les Dom - Synthèse finale - Avril 2009 - IFREMER - BVA.

Signature de la "Charte du pêcheur sous-marin"

En partenariat avec la Fédération chasse sous-marine passion (Fcsmp)

Parallèlement aux actions engagées avec les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Écologie, la FFESSM a conduit, sous l'impulsion de sa commission pêche sous-marine une réflexion sur le comportement du chasseur sous-marin. Cette réflexion s'est traduite par la signature en janvier 2010 d'une charte commune FFESSM et Fcsmp (Fédération de chasse sous-marine passion), afin d'encourager les pêcheurs pour adopter une pratique éco-responsable et sécurisée.

Pour en savoir plus

- Télécharger la charte du pêcheur sous-marin sur le site de la FFESSM.

Charte du Pêcheur Sous-Marin

Engagées conjointement dans la représentation de la pêche sous-marine au Grenelle de l'environnement, la FCSMP, association d'usagers œuvrant pour la défense et la promotion d'une pratique durable et la FFESSM, fédération délégataire poursuivant les mêmes buts au travers de ses formations et stages fédéraux, s'associent dans la promotion de la charte du pêcheur sous-marin responsable et encouragent l'ensemble des pêcheurs sous-marins à la respecter.

CHAPITRE I : PRINCIPES ET DÉFINITIONS

Article 1 : La présente Charte est relative à la pratique d'une pêche sous-marine loisir respectueuse de la mer.

Article 2 : La signature de la présente Charte n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet d'écarter ou de restreindre l'application des lois et règlements en vigueur, mais d'affirmer nos convictions en les respectant.

Article 3 : Au sens de la présente charte, est considéré comme pêcheur sous-marin toute personne s'adonnant à la plongée en apnée munie d'un dispositif légal prévu pour la capture d'espèces animales marines.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS RELATIVES À LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SOUS-MARINE

Article 4 : Les pêcheurs sous-marins ayant pris connaissance de la présente Charte, s'engagent :

- ▶ à respecter la réglementation nationale en vigueur (se reporter au décret n°2009-727 du 18 juin 2009, à l'arrêté directeur n°132 du 23.6.01 et à l'arrêté ministériel du 01.12.00).
- ▶ à se renseigner sur les réglementations régionales et locales spécifiques et à les respecter.

CHAPITRE III : CONSEILS RELATIFS À LA PRATIQUE D'UNE PÊCHE SOUS-MARINE RESPONSABLE

Les pêcheurs sous-marins signataires de la présente charte sont avant tout des amoureux du milieu marin et de ses habitants.

Article 5 : Ils ne perdent pas de vue qu'une pratique responsable et respectueuse du milieu s'est :

- ▶ effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle et familiale.
- ▶ tendre en fonction de son niveau de pratique vers le respect de tailles minimales de capture correspondant à la maturité sexuelle des espèces (tableau mailles biologiques proposées par FCSMP)
- ▶ prendre en considération le cas des espèces sensibles et celui des périodes de frai.

Article 6 : Les pêcheurs signataires condamnent tout acte de maivellance ou tout acte de braconnage ainsi que la vente illégale du produit de la pêche.

Article 7 : Les pêcheurs, lorsqu'ils pratiquent leur activité à bord d'une embarcation motorisée, s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à adopter une attitude respectueuse de l'environnement : limitation des rejets, utilisation de mouillages écologiques, moteurs propres... (plaquette écogestes). Ce sont les gestes de tous les jours qui mettent en péril l'équilibre naturel mais ce sont aussi des efforts de tous les jours qui peuvent y remédier.

Article 8 : Ils participent à la protection du milieu, en signalant le cas échéant la présence des espèces invasives comme les algues *Caulerpe taxifolia* et *Caulerpe racemosa* ou toutes autres modifications de l'habitat constatées : pollution, filets abandonnés, prolifération ou diminution subite d'organismes marins...

Article 9 : Ils participent aux manifestations de protection de l'environnement organisées par les gestionnaires (opérations de suivi, opérations de nettoyage) et coopèrent si besoin au suivi de population de certaines espèces sensibles ou invasives au travers de fiches d'observation (dossier caulerpes, fiche suivi corb).

Article 10 : Les pêcheurs signataires, sont prêts à partager, diffuser et promouvoir bénévolement leur expérience et leur éthique saine et respectueuse du milieu en formant les débutants et en les sensibilisant à la fragilité du monde marin.

Article 11 : Les pêcheurs signataires, entretiennent des relations cordiales et conviviales avec les autres usagers de la mer (pêcheurs sous-marins, apnéistes, plongeurs, pêcheurs et plaisanciers) ainsi qu'avec les riverains.

CHAPITRE IV : CONSEILS RELATIFS À LA PRATIQUE D'UNE PÊCHE SOUS-MARINE SÉCURISÉE

Les pêcheurs sous-marins signataires de la présente Charte, n'oublient pas que le monde marin n'est pas leur milieu.

Article 12 : Ils préparent leurs sorties au mieux en se renseignant sur les conditions météo et les heures de marée et informant un proche à terre du lieu et de la durée approximative de leur sortie.

Article 13 : Ils privilégient le mode de pêche en binôme dès que le contexte le permet car la sagesse le recommande.

Article 14 : Ils proscrirent toute notion de comparaison et de challenge lorsqu'ils pratiquent entre amis et privilégient au contraire les notions de partage et d'altruisme.

Article 15 : Ils sont à l'écoute des conseils prodigués par les anciens : pêcheurs ou gens de mer expérimentés.

Article 16 : Les pêcheurs signataires prennent soin de s'informer sur la physiologie et les risques liés à la pratique de l'apnée et de la pêche sous-marine et n'hésitent pas à participer à des journées de formation "aux gestes qui sauvent" organisées par les fédérations sportives.

Article 17 : Ils sont prêts, dans la mesure de leurs possibilités à porter assistance pour toute action de recherche ou de sauvetage en mer.

Article 18 : Les pêcheurs signataires s'engagent à signaler leur présence au moyen d'un pavillon alpha, croix de Saint André ou rouge à diagonale blanche fixé si possible sur un mât d'une hauteur suffisante pour qu'il soit bien visible sur l'horizon.

Charte élaborée par la Commission nationale pêche-sous-marin FFESSM. © Tous droits réservés. Olivier Allouppier - 06 80 14 91 05 - Bureau de l'FFESSM



Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

Action FFESSM

Aménagements et équipements des sites de plongée

Actions de niveau local

Les aménagements des sites de plongée ont pour objectif de limiter l'impact de l'activité sur le milieu, mais aussi d'en faciliter l'organisation et la sécurité.

Cependant, les aménagements ne sont que des moyens, et la préservation du milieu en mer ou en eaux intérieures, passe avant tout par la formation, l'information et l'autonomie des pratiquants. Les sites équipés doivent de fait rester l'exception. Les sites équipés sont en effet de nature à constituer, rançon de leur succès, des points de fréquentation plus soutenus.

...À utiliser et à gérer avec discernement afin que leurs effets ne soient pas contraires à leurs objectifs !

Lorsque les sites sont très fréquentés, les aménagement permettent de limiter les impacts de cette fréquentation, en évitant les mouillages répétés, les piétinements intempestifs de berges..., et d'organiser l'accès dans un espace faisant souvent l'objet d'une gestion spécifique.

Attention, selon les situations de pratique (courant, type de plongée, état de la mer, marées, fragilité des fonds...) l'équipement des sites n'est pas toujours une solution adaptée.

Les principaux équipements et aménagements

En mer :

- Points d'amarrage des bateaux de plongée : en surface, immergés, ou au fonds.

En eau douce :

- Pontons de mise à l'eau.
- Plate-formes d'entraînement techniques.
- Bouées d'appui en surface.

À terre :

- Parkings.
- Toilettes...



Compte tenu des investissements parfois importants que nécessitent ces équipements, et dès lors qu'ils se situent sur le DPM (domaine public maritime), la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements (autorisation d'occupation temporaire (AOT), investissements et interventions nécessaires à l'équipement et à l'entretien des sites) est assurée par les structures gestionnaires des sites (collectivités, gestionnaires d'aires marines protégées, gestionnaires de sites Natura 2000).

En revanche des chartes de partenariat et parfois des conventions sont généralement établies avec les clubs, ou les Od afin de définir l'usage de ces équipements : fréquentation, nombre de plongeurs, niveau technique requis... (cf. fiche action FFESSM).

Pour en savoir plus

- Enquête nationale sur l'aménagement des sites de plongée, synthèse et analyse des résultats. Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence / Alpes du Sud. Olivier MUSARD, avril 2007. http://www.medpan.org/_upload/897.pdf

FFESSM : 24, Quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille - cedex 07

Tél. 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43 - www.ffessm.fr

► N° Indigo 0 820 000 457

0,15€ TTC/mn

Fédération française d'études et de sports sous-marins